

## Avis d'enquête publique modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme

Par arrêté n° 01 – 08/2023 du 31 août 2023, le maire a engagé la procédure de modification n° 02 au PLU.

Par arrêté n° 01 – 12/2023 du 26 décembre 2023, il a ordonné l'ouverture d'une enquête publique pour la modification n° 02 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Belmont-Tramonet, portant sur le reclassement d'une zone à urbaniser à vocation économique dite fermée (zone 2AUe) en zone agricole (A), conformément à l'occupation du sol actuelle des parcelles de la zone.

### PERIODE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

En mairie de Belmont-Tramonet (Savoie) pour une durée de 30 jours, **du vendredi 2 février 2024 au samedi 2 mars 2024 inclus**, aux jours et heures d'ouverture au public indiqués ci-après :

- Lundi de 13 heures 30 à 17 heures
- Mardi et Mercredi de 8 heures à 12 heures
- Jeudi de 16 heures à 19 heures

### CONSULTATION DU DOSSIER :

Durant la période de l'enquête publique, toute personne intéressée pourra se rendre à la mairie précitée, aux jours et heures d'ouverture, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations éventuelles sur le registre d'enquête, soit les adresser au commissaire enquêteur, par courrier à la mairie - 680 route du village 73330 Belmont-Tramonet ou par courriel à l'adresse suivante : [urbanisme@belmont-tramonet.fr](mailto:urbanisme@belmont-tramonet.fr)

Elle pourra également consulter le projet de modification n° 02 au PLU sur le site internet communal : [www.belmont-tramonet.fr](http://www.belmont-tramonet.fr)

### LE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR :

Monsieur Daniel JULLIAN, Colonel de réserve- dirigeant d'entreprise, a été désigné commissaire enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble. Il se tiendra à la disposition du public, en mairie, aux dates et horaires suivants :

- vendredi 2 février 2024 de 14h à 17h
- lundi 12 février 2024 de 14h à 17h
- samedi 2 mars 2024 de 14h à 17h

### AUTRES DISPOSITIONS :

Le présent avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : *Dauphiné Libéré Savoie et La Vie Nouvelle*.

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre. Il établira ensuite son rapport sur le déroulement de l'enquête et rédigera des conclusions motivées en précisant si elles sont favorables ou défavorables et transmettra l'ensemble de ces pièces dans le délai d'un mois à compter de la fin de l'enquête. Le maire communiquera copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur au préfet et au président du Tribunal administratif. Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie et sur le site internet de la commune.